

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRETE

Portant MODIFICATION TEMPORAIRE DES REGLES D'INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT sur la PLACE de la MAIRIE, le PARKING OUEST de l'EGLISE et la RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS, à l'OCCASION de la VOGUE.

Madame Martine VENTURINI – Maire de Chapareillan

VU le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la vogue annuelle devant se dérouler du Vendredi 24 Avril 2026 au Dimanche 26 Avril 2026, il y a lieu, d'assurer la sécurité de la circulation publique,

CONSIDERANT que le dispositif de sécurité doit comporter la neutralisation de certaines voies et la déviation de la circulation par d'autres voies,

CONSIDERANT que l'accueil de la population foraine doit être correctement assuré pendant la durée de la vogue,

ARRETE

- Article 1 :** La Vogue 2026 aura lieu sur la Place de la Mairie de CHAPAREILLAN, du Vendredi 24 Avril 2026 au Dimanche 26 Avril 2026.
- Article 2 :** Le périmètre du champ de foire est délimité par la Rue du Souvenir Français au Nord, les bâtiments communaux à l'Est et au Sud, la rue du Cernon à l'Ouest.
- Article 3 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de la Mairie du **Lundi 20 Avril 2026 - 1H00 au Mardi 28 Avril 2026 - 18H00.**
- Article 4 :** L'accès à ce périmètre sera réservé exclusivement aux forains autorisés à participer à la Vogue et munis d'un laissez-passer délivré par le Secrétariat de Mairie. Un passage de 4 mètres de large sera assuré sur la place de la Mairie pour permettre l'accès aux services de secours et d'incendie sur le champ de foire.
- Article 5 :** Du **Lundi 20 Avril 2026 – 1H00 au Mardi 28 Avril 2026 – 18H00**, le stationnement des caravanes d'habitations des forains participant à la vogue se fera parking Ouest de l'église et sur la rue du Souvenir Français côté pairs du parking nord de la Mairie au pont du Cernon.
- Article 6 :** L'accès à ce périmètre sera exclusivement réservé aux caravanes munies d'une autorisation de stationner délivrée par le Secrétariat de Mairie.
- Article 7 :** Le stationnement des véhicules, des camions et des remorques des forains participant à la vogue sera autorisé rue du Souvenir Français. Tous les véhicules devront être munis d'une autorisation de stationnement.
- Article 8 :** La rue du Souvenir Français sera interdite à la circulation et au stationnement, pendant la durée de la vogue, sauf pour les riverains, un passage de sécurité est réservé aux services de secours.
Les transports urbains sont autorisés à emprunter la Rue du Cernon du Lundi 20 Avril 2026 au Mardi 28 Avril 2026.
- Article 9 :** La signalisation rendue nécessaire à la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
La copie du présent arrêté sera affichée sur la Place de la Mairie, la Rue du Souvenir Français et le parking Ouest de l'Eglise.
- Article 10 :** Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de PONTCHARRA, Monsieur le commandant de brigade du SDIS, CARS REGION ISERE et M'RESO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à CHAPAREILLAN, le 23 Mars 2026.



Le Maire,
Martine VENTURINI.

A R R E T E D U M A I R E

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

A R R E T E

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA GARE**

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44, R 225 et suivants,

VU l'arrêté municipal relatif à la tenue du marché hebdomadaire,

VU l'arrêté du Mardi 17 Mars 2026 relatif à l'organisation de la vogue,

Considérant qu'à l'occasion des préparatifs de la vogue devant se dérouler du Vendredi 24 Avril 2026 au Dimanche 26 Avril 2026 sur la Place de la Mairie, il y a lieu de déplacer le marché du Vendredi 24 Avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du marché le Vendredi 24 Avril 2026, celui-ci sera installé sur la Place de la Gare. Le **stationnement sera temporairement règlementé** dans les conditions ci-après définies, à la période indiquée à l'article 3.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la Place de la Gare, partie comprise entre le terre-plein central au SUD et la Pharmacie au NORD. La circulation sera maintenue libre en permanence pour l'accès au chemin des Ecoliers.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du Jeudi 23 Avril 2026, 16h00 au Vendredi 24 Avril 2026, 14h00.**

Article 4 : Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies sous le contrôle du Garde-Champêtre Municipal.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Copie du présent arrêté sera affichée sur la Place de la Gare durant toute la durée de la réglementation.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à CHAPAREILLAN, le 23 Mars 2026.

Le Maire,
Martine VENTURINI



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRETE

**Portant MODIFICATION TEMPORAIRE DES REGLES de CIRCULATION DES TRANSPORTS
URBAINS RUE DU CERNON, à l'OCCASION de la VOGUE.**

Madame Martine VENTURINI – Maire de Chapareillan

VU le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Vogue Annuelle devant se dérouler du Vendredi 24 Avril 2026 au Dimanche 26 Avril 2026, il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation publique,

CONSIDERANT que le dispositif de sécurité doit comporter la neutralisation de certaines voies et la déviation de la circulation par d'autres voies,

CONSIDERANT que le passage des transports en commun doit être assuré,

ARRETE

Article 1 : La vogue 2026 aura lieu sur la Place de la Mairie de CHAPAREILLAN, du **Vendredi 24 Avril 2026 au Dimanche 26 Avril 2026**.

Article 2 : Le périmètre du champ de foire est délimité par la Rue du Souvenir Français au Nord, les bâtiments communaux à l'EST et au SUD, la Rue du Cernon à l'OUEST.

Article 3 : La Rue du Souvenir Français sera interdite à la circulation et au stationnement, pendant la durée de la vogue et de son installation, **du Lundi 20 Avril 2026, 1H00 au Mardi 28 Avril 2026, 18H00**, sauf pour les riverains. Un passage de sécurité est réservé aux services de secours.
Les transports urbains sont autorisés à emprunter la Rue du Cernon pendant la durée de la vogue et de son installation, **du Lundi 20 Avril 2026, 1H00 au Mardi 28 Avril 2026, 18H00**.

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire à la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
La copie du présent arrêté sera affichée en Mairie, sur la Rue du Souvenir Français et sur la Rue du Cernon.

Article 5 : Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de PONTCHARRA, Monsieur le commandant de brigade du SDIS, CARS REGION ISERE et M'RESO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à CHAPAREILLAN, 23 Mars 2026



**Le Maire,
Martine VENTURINI.**